

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 2 de la loi du 21 juin 1976 telle qu'elle a été modifiée, il est porté à la connaissance du public que les avant-projets des plans d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic routier respectivement ferroviaire adoptés en date du 15 mars 2025 par le Conseil de Gouvernement peuvent être consultés à la maison communale annexe Heinerscheid, 2, Kierchstrooss, où le public pourra en prendre connaissance après prise de rendez-vous au préalable avec le Service Urbanisme. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.clervaux.lu (Rubrique: actualités). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article précité, les observations relatives aux avant-projets doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 60 jours de la présente publication.

Clervaux, le 10 juin 2025.
Pour le collège échevinal,

(s) Georges KEIPES
Bourgmestre

(s) Max KEIFFER
Secrétaire communal